

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE Séance du jeudi 23 juin 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 15 juin 2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :14

Représentés: Madame Jacqueline BARTHAIRE par Monsieur Philippe ROSSEEL

Contre : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Autorisation de prise en charge des coûts liés à l'extensions du réseau électrique par la société Free Mobile - DE_2022_056

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la société Free Mobile qui souhaite implanter une antenne relais sur la parcelle ZN26, appartenant à la famille Albaret.

Free Mobile exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, Free Mobile doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La commune d'Allanche est propriétaire d'un terrain situé à Coustinet à Allanche (15160) et cadastré n° 142, section ZN.

Ce terrain donne accès à la parcelle cadastrée numéro 26, section ZN, susceptible de servir de site d'émission-réception, ci-après dénommé le SITE, suivant un contrat de bail entre l'indivision ALBARET et FREEmobile, ci-après dénommée le Contrat Principal.

Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/07/2022
015-211500012-20220623-DE_2022_056-DE

Aussi afin de permettre l'implantation et l'exploitation des installations de Free Mobile sur la parcelle cadastrée section ZN 26 appartenant à l'indivision Albaret, la commune autorise Free Mobile à passer et toute personne intervenant pour son compte dans les emprises de la parcelle ZN 142, à tout moment et par tout moyen, lors de la réalisation du site d'émission-réception et ultérieurement lors d'opérations de maintenance, d'entretien et de remplacement.

La commune autorise également Free Mobile à réaliser des travaux de raccordement par câbles de ses équipements techniques.

La société Free mobile portera la charge des travaux de l'extension du réseau électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de passage sur le domaine public, parcelle ZN 142, par la société Free Mobile afin de procéder à l'extension du réseau électrique en vu de l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle ZN 26 appartenant à la famille Albaret ;
- Dit que les frais d'extension du réseau seront à la charge de la société Free Mobile

Pour extrait conforme au registre des délibérations,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 01/07/2022

publié le : 01/07/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/07/2022
015-211500012-20220623-DE_2022_056-DE